



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Créé en préfecture le 07/03/2005
Mis en préfecture le 07/03/2005
Publié le 08/03/2005

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 06 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h03), CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie,

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : Monsieur POILLOT Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Objet de la délibération : N° 2025-006 - Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-042 du 21 septembre 2023 portant actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2024 ;

Considérant le besoin de nouveaux tarifs de prestation à destination de la collectivité, concernant la capture et la garde des animaux divagants ;

Considérant le besoin de créer un tarif concernant les affouages de bois sur demande des agriculteurs de la commune ;

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'abroger la délibération 2023-042 du 21 septembre 2023 ;

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER